

## 5.2.2 Comité de la gouvernance et des ressources humaines

### MANDAT DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES RESSOURCES HUMAINES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

#### **1.0 Preamble**

Le comité de la gouvernance et des ressources humaines (CGRH) est un comité permanent du conseil d'administration de l'ACE.

Il aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en effectuant l'examen et le suivi réguliers des enjeux et des politiques propres à la gouvernance de l'ACE.

Il aide également le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de gestion des ressources humaines et à instaurer un plan de continuité, de perfectionnement et d'évaluation des administrateurs et du chef de la direction.

#### **2.0 Mandat**

- Veiller à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités juridiques, éthiques et fonctionnelles au moyen de l'élaboration adéquate d'une politique de gouvernance, de stratégies de recrutement, de programmes de formation, d'une surveillance des activités du conseil d'administration et d'une évaluation du travail des administrateurs.
- Faire l'examen du comité et de la politique selon le cycle de révision (annexe 1).
- Réviser les politiques de l'ACE en matière de ressources humaines et formuler des recommandations à ce sujet.
- Mener des projets connexes nécessaires ou souhaitables pour améliorer la gestion des ressources humaines par le conseil d'administration ou le chef de la direction.
- Former un sous-comité comprenant le président du conseil d'administration pour proposer un processus d'évaluation du chef de la direction et effectuer les évaluations annuelles.

#### **3.0 Portée du mandat**

3.1 Proposer des modifications aux règlements et aux comités de l'ACE.

3.2 Assurer la gestion des risques et la conformité.

3.3 Sur demande, informer et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gouvernance.

#### **4.0 Lien hiérarchique**

Le CGRH, par l'entremise de son président, rend compte de ses activités au conseil d'administration.

Le chef de la direction a pour supérieur hiérarchique le président du conseil d'administration, qui est l'ultime signataire de son évaluation annuelle.

## **5.0 Président**

Le président du CGRH est choisi parmi les membres du comité par le conseil d'administration. Les sous-comités du CGRH nomment leur propre président, au besoin (par exemple, le sous-comité de gestion du rendement du chef de la direction).

## **6.0 Secrétaire**

Le chef de la direction doit désigner un membre du personnel qui aidera le comité et en sera le secrétaire lors des réunions. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal qui est remis aux membres du comité.

## **7.0 Fréquence des réunions**

Le CGRH se réunit au moins deux (2) fois par année, tout comme le sous-comité d'évaluation du chef de la direction. Les réunions se tiennent en personne ou par téléconférence.

## **8.0 Quorum**

La majorité des membres du comité constitue le quorum.

## **9.0 Autorité**

Le CGRH a le pouvoir d'interpréter et d'appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il a aussi le pouvoir d'utiliser les ressources que lui attribue l'ACE.

Le CGRH n'a toutefois pas le pouvoir de donner des ordres au chef de la direction ni à aucun autre membre du personnel, sauf pour obtenir les renseignements dont il a besoin pour mener à bien son mandat.

## **10.0 Prise de décisions**

Les décisions se prennent à la majorité simple du CGRH.

## **11.0 Nomination**

Les membres sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Le CGRH compte au moins trois (3) et au plus six (6) membres.

Les critères de nomination au CGRH peuvent comprendre :

- la crédibilité;
- la volonté de consacrer au comité le temps et les efforts nécessaires;
- la compréhension du processus nécessaire à l'accomplissement du mandat;
- l'expérience pertinente.

Le sous-comité d'évaluation du chef de la direction se compose du président du conseil d'administration (qui n'assume pas nécessairement la présidence du sous-comité) et de deux (2) autres membres. Les autres membres, dont au moins un fait partie du CGRH, sont nommés par le président du CGRH.

## **12.0 Diffusion des procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont remis aux membres du CGRH.

## **13.0 Modifications**

Le présent mandat a été rédigé et approuvé par le conseil d'administration le 6 juin 2014. Le conseil d'administration le révisera régulièrement, en tenant compte de l'avis du CGRH au besoin.

<b>Date de révision</b>	<b>Action</b>	<b>Date d'approbation par le conseil d'administration</b>
	Première approbation par le conseil d'administration du mandat du comité d'examen de la gouvernance.	Lundi 6 juin 2014
	Nominations au comité d'examen de la gouvernance : Gail Donohue (présidente), Ranil Sonnadara (membre), Daniel Domitrovic (membre)	Lundi 6 juin 2014
	Modification	22 septembre 2014
	Modification de format	8 octobre 2015
	Modification visant à inclure les fonctions liées aux ressources humaines	À dét.

*Version : 06102015|14 h 05*